

## REGLEMENT FINANCIER POUR 2019 / 2020

### **MODALITES FINANCIERES**

Le règlement des frais de scolarité et demi-pension se fait **mensuellement** le 10 de chaque mois :

- soit par prélèvement,
- soit par chèque ou espèces.

### **FACTURATION**

- 1- Une facture annuelle sera envoyée courant Octobre
- 2- Une facture complémentaire sera établie en cas de changement de régime self, d'inscription à l'étude (collège), d'attribution des bourses, etc...

### **PRE-INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE**

**Les arrhes de 70 € versées à la pré-inscription pour tout nouvel élève seront déduites lors du paiement du solde d'inscription.** En conséquence, ne sera due que la différence entre le total des frais annuels et le montant des arrhes (voir tableau ci-dessous). En cas de désistement, les arrhes seront conservées par l'Institution Sainte-Marie sauf cas de force majeure.

### **INSCRIPTION D'UN NOUVEL ELEVE**

#### **1 - Frais annuels**

Unités pédagogiques	Frais administratifs	Droits d'inscription (1)	Total nouvel élève
Ecole	44,00 €	22,00 €	66,00 €
Collège	51,00 €	27,00 €	78,00 €
Lycée	52,00 €	27,00 €	79,00 €
Enseignement supérieur	64,00 €	25,00 €	89,00 €

(1) Les droits d'inscription ne sont dus que pour la première inscription dans l'établissement

#### **2 - Contribution des Familles (2)**

Unités pédagogiques	Année	Mois (10 mois)
Ecole	500,00 €	50,00 €
Collège	710,00 €	71,00 €
Lycée	715,00 €	71,50 €
Enseignement supérieur	710,00 €	71,00 €

(2) Du fait de leur inscription dans notre établissement, les élèves sont systématiquement assurés sans autre formalité dès la date de la rentrée jusqu'au 31 août 2020 : **VERSPIEREN** (Assurance Scolaire et Extra-scolaire Individuelle Accident) - Direction des Activités Sectorielles et de la Construction - 8 avenue du Stade de France - 93218 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX  
 Tél. : +33 1 49 64 11 05 Fax : +33 1 49 64 11 13 Mail : lhaddad@verspieren.com

#### **REDUCTION FAMILIALE à partir du 3ème enfant (3) (enfants présents simultanément à l'ISM)**

Scolarité	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant - 20%	4ème enfant - 60%	5ème enfant - 100%
Ecole	500,00 €	500,00 €	400,00 €	200,00 €	0 €
Collège	710,00 €	710,00 €	568,00 €	284,00 €	0 €
Lycée	715,00 €	715,00 €	572,00 €	286,00 €	0 €
Enseig. supérieur	710,00 €	710,00 €	568,00 €	284,00 €	0 €

(3) La réduction s'applique sur le(s) plus jeune(s) enfant(s) de la fratrie.



### 3 - Demi-pension (4)

Unités pédagogiques	Année	Mois (10 mois)	Repas occasionnel
Ecole	820,00 €	82,00 €	6,20 €
Collège	895,00 €	89,50 €	7,20 €
Lycée	895,00 €	89,50 €	7,20 €

En cas de Projet d'Accueil Individualisé nécessitant un panier repas, les tarifs de restauration sont différents. Contactez directement l'infirmier au 03.84.58.67.86.

- (4) Tout trimestre de facturation est dû, aucun changement ne sera pris en compte au cours du trimestre sauf cas de force majeure (1er trimestre : du 01/09 au 31/12 ; 2ème trimestre : du 01/01 au 31/03 ; 3ème trimestre : du 01/04 au 30/06)
- (4) Les prix indiqués couvrent les frais de la restauration et l'encadrement des élèves pendant le temps de midi.
- (4) Les repas sont remboursés sur une base de 4 € en cas de maladie (sur présentation d'un certificat médical au retour de l'enfant), voyages scolaires, stages scolaires.
- (4) La facturation du mois de Juin se fait en fonction des dates de sortie des classes dues aux périodes d'examens.
- (4) Il est délivré à chaque élève demi-pensionnaire ou externe une carte magnétique, valable pour une année. En cas de perte, le coût de son renouvellement est de 10 €.

#### FORMULES DE RESTAURATION

Il est possible de s'inscrire pour 1 ou plusieurs repas par semaine au forfait annuel (jours fixes), le choix des formules de restauration implique un prix forfaitaire.

Forfait annuel demi-pension	1 repas / semaine	2 repas / semaine	3 repas / semaine	4 repas / semaine
Ecole	205,00 €	410,00 €	615,00 €	820,00 €
Collège	223,75 €	447,50 €	671,25 €	895,00 €
Lycée	223,75 €	447,50 €	671,25 €	895,00 €

#### REDUCTION FAMILIALE à partir du 3ème enfant demi-pensionnaire (5) (enfants présents simultanément à l'ISM)

Demi-Pension	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant -15%	4ème enfant -15%	5ème enfant -15%
Ecole	820,00 €	820,00 €	697,00 €	697,00 €	697,00 €
Collège	895,00 €	895,00 €	761,00 €	761,00 €	761,00 €
Lycée	895,00 €	895,00 €	761,00 €	761,00 €	761,00 €

- (5) La réduction s'applique sur le(s) plus jeune(s) enfant(s) de la fratrie.

### 4 – Etude-Garderie (6)

Unités pédagogiques		Année	Mois (10 mois)
Ecole (7)	Garderie de 16h15 à 16h40	110,00 €	11,00 €
	Etude de 16h15 à 17h00	235,00 €	23,50 €
	Garderie de 17h00 à 18h00	215,00 €	21,50 €
	Garderie du mercredi de 8h00 à 12h00	360,00 €	36,00 €
Collège	Permanence de 16h40 à 17h00	0 €	0 €
	Etude de 17h00 à 17h40	235,00 €	23,50 €

- (6) Selon vos besoins, les frais correspondants aux services proposés sont cumulables.
- (6) Les jours d'étude et garderie sont fixes et non interchangeables. Toute modification du nombre de jours d'étude/garderie doit être signalée par écrit au responsable du niveau. Cette somme étant forfaitaire, tout mois commencé est dû (aucun changement en cours de trimestre).
- (6) Il est possible de s'inscrire en étude pour 1, 2, 3 ou 4 soirs (fixes) par semaine, la facture est calculée au prorata.
- (7) Les frais d'étude et de garderie sont facturés par bimestre et encaissés directement par l'Ecole Primaire.

### 5 – Cotisation APEL (cotisation facultative)

Cotisation à l'APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)	25,00 € / famille / an
--	------------------------

La circulaire APEL est remise à chaque élève à la rentrée scolaire.

La cotisation APEL est portée sur la facture établie par l'Institution Sainte-Marie et elle est intégralement reversée à l'APEL et l'URAPEL.



-----  
*Coupon à remettre dans le dossier d'inscription*



**REGLEMENT FINANCIER 2019 / 2020**

Mme – M. ....

pour l'élève ..... inscrit en classe de .....

déclare avoir pris connaissance du Règlement Financier de l'établissement et l'accepter sans réserve.

Fait à ..... le.....

**Signature du responsable financier :**